



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public - Demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro 1200-93 (P-2) N.S.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE relativement au second projet de règlement numéro 1200-93 (P-2) N.S. agrandissant la zone C-254 à même la zone H-202-1 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2026 relativement au premier projet de règlement numéro 1200-93 (P-1) N.S., le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2026, le second projet de règlement numéro 1200-93 (P-2) N.S. ;

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de tenue de registre de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à l'une ou l'autre des zones concernées, afin que ce règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

1. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

La disposition du second projet de règlement susceptible d'approbation référendaire pouvant faire l'objet d'une demande est :

ARTICLE 1. *La zone C-254 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie à même la zone H-202-1 selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.*

Une copie du second projet de règlement est jointe au présent avis.

2. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGUËS

Les zones concernées sont C-254 et H-202-1 et les zones contiguës sont C-358, H-202, H-204, H-207, H-210, H-212, H-213, H-214, H-216, H-301 et P-202-2. Une copie du plan illustrant ces zones est jointe au présent avis.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue au bureau de la ville de Sainte-Thérèse **au plus tard le 11 mars 2026**, de l'une des manières suivantes :
 - par courriel, à l'adresse : registre-consultation@sainte-therese.ca ; ou
 - à l'Hôtel de Ville, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, sur les heures d'ouverture.

Le formulaire à être utilisés pour le dépôt d'une demande d'approbation est joint au présent avis.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée toute personne qui, le **2 mars 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins 6 mois au Québec ; ou
- être, en date du **2 mars 2026**, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, en date du **2 mars 2026**, et au moment d'exercer ses droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble ou aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise : La réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant l'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, selon le cas, avant ou en même temps que la demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : La réception par la Ville d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis le **2 mars 2026** désignant, parmi eux, celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avant ou avec la demande.

Condition supplémentaire d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : La réception par la Ville d'une résolution de la personne morale désignant, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le **2 mars 2026**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise avant ou avec la demande, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier situé au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, durant les heures d'ouverture régulières des bureaux.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 3 mars 2026

Avis numéro : 2026-25

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-93 (P-2) N.S.

Projet de règlement 1200-93 N.S. agrandissant la zone C-254
à même la zone H-202-1 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

PROJET (P-2)

Adopté le 2 mars 2026





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-93 (P-2) N.S.

Projet de règlement 1200-93 N.S. agrandissant la zone C-254
à même la zone H-202-1 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé un projet de redéveloppement sur les terrains du 22 et du 24-26 du boulevard Desjardins Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 24-26, boulevard Desjardins Ouest est situé dans la zone H-202-1, laquelle, selon sa grille des spécifications, ne permettrait des immeubles d'un maximum de 12 logements ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 mars 2026 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit:

ARTICLE 1

La zone C-254 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie à même la zone H-202-1 selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 2 mars 2026.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

ANNEXE A - Plan de zonage modifié

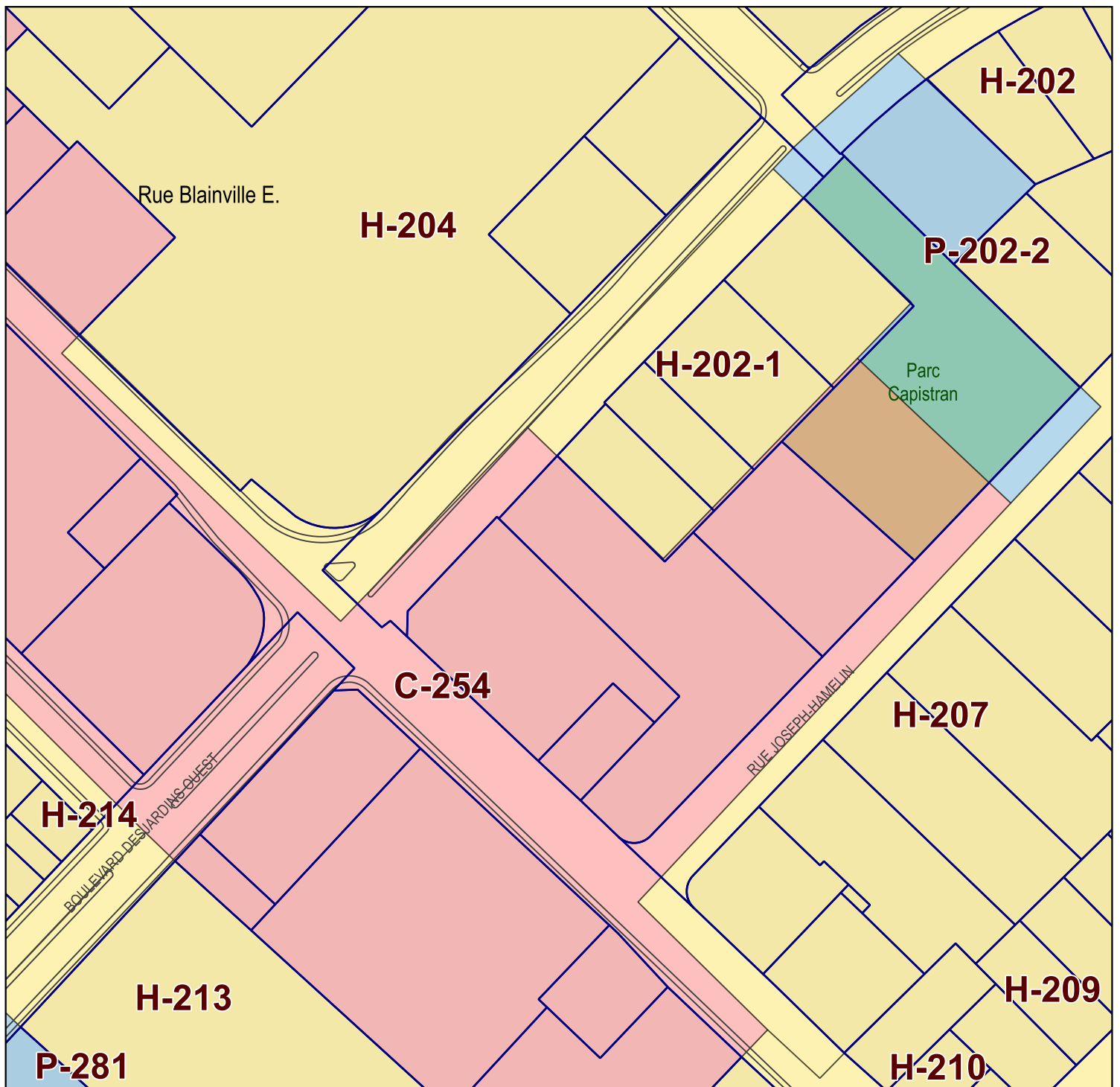
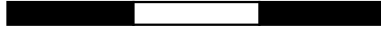
VILLE DE SAINTE-THERÈSE

Règlement 1200-93 N.S
Agrandissement de la zone C-254 à même la zone H-202-1
(Secteur de la rue Trugeon et du boul Desjardins O)

ANNEXE A

Fait partie intégrante du présent règlement

0 25 50 75 m

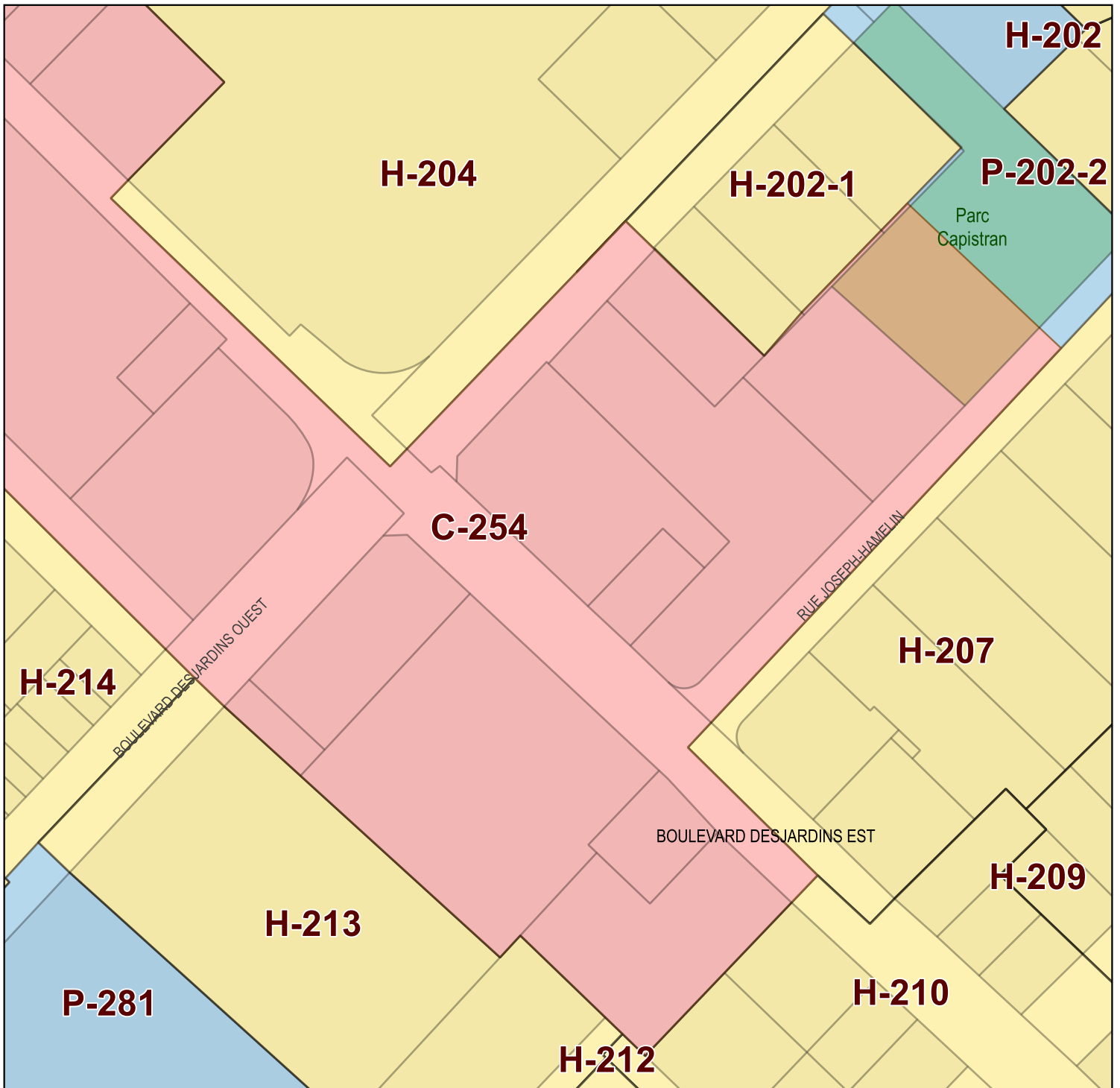
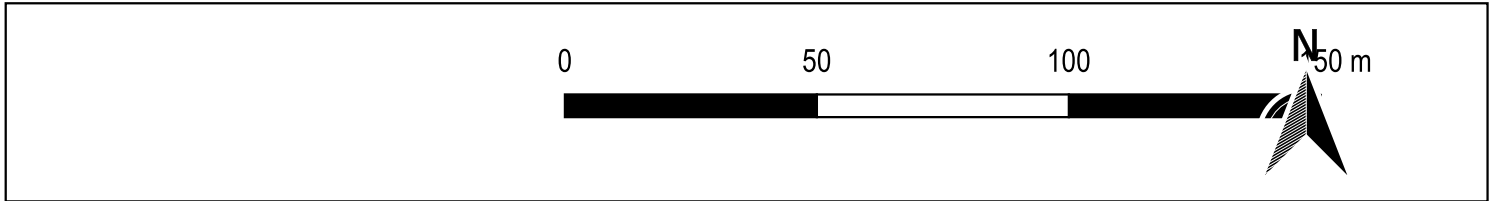


PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE
SITUATION EXISTANTE

VILLE DE SAINTE-THERÈSE

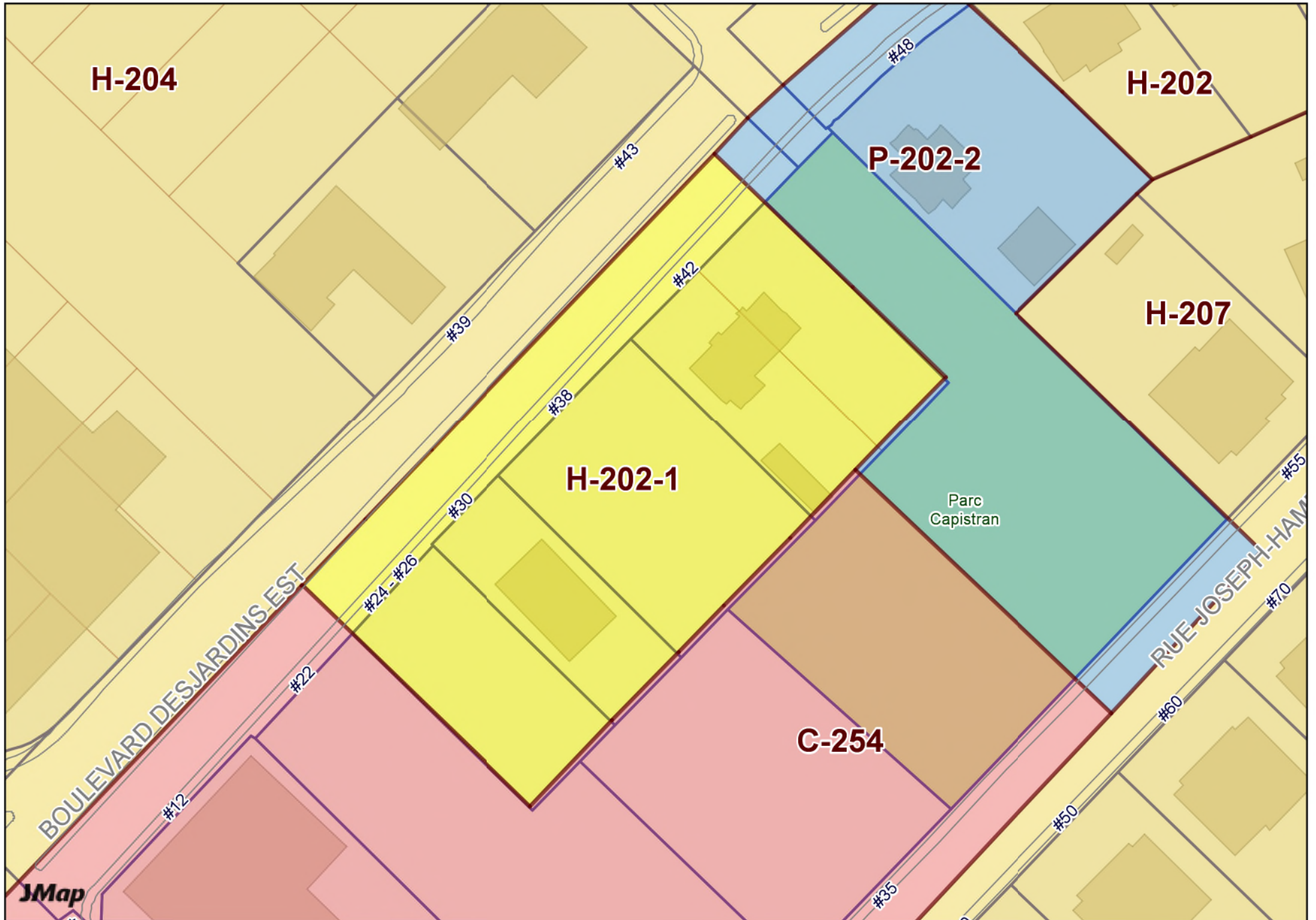
Projet de règlement 1200-93 N.S.
Agrandissant la zone C-254 à même la zone H-202-1 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

ANNEXE A

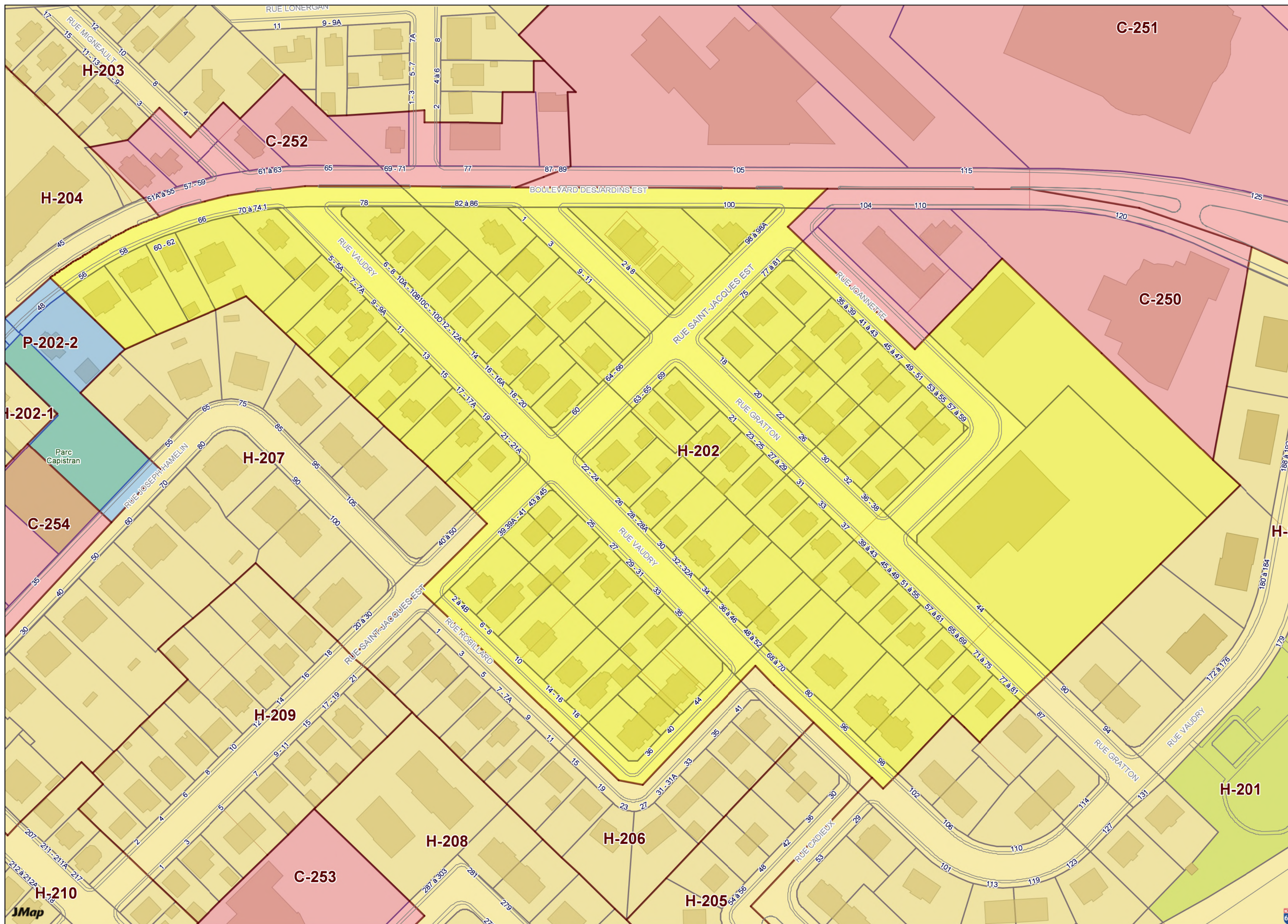


PLAN PARCELLAIRE DE ZONAGE
SITUATION PROJETÉE

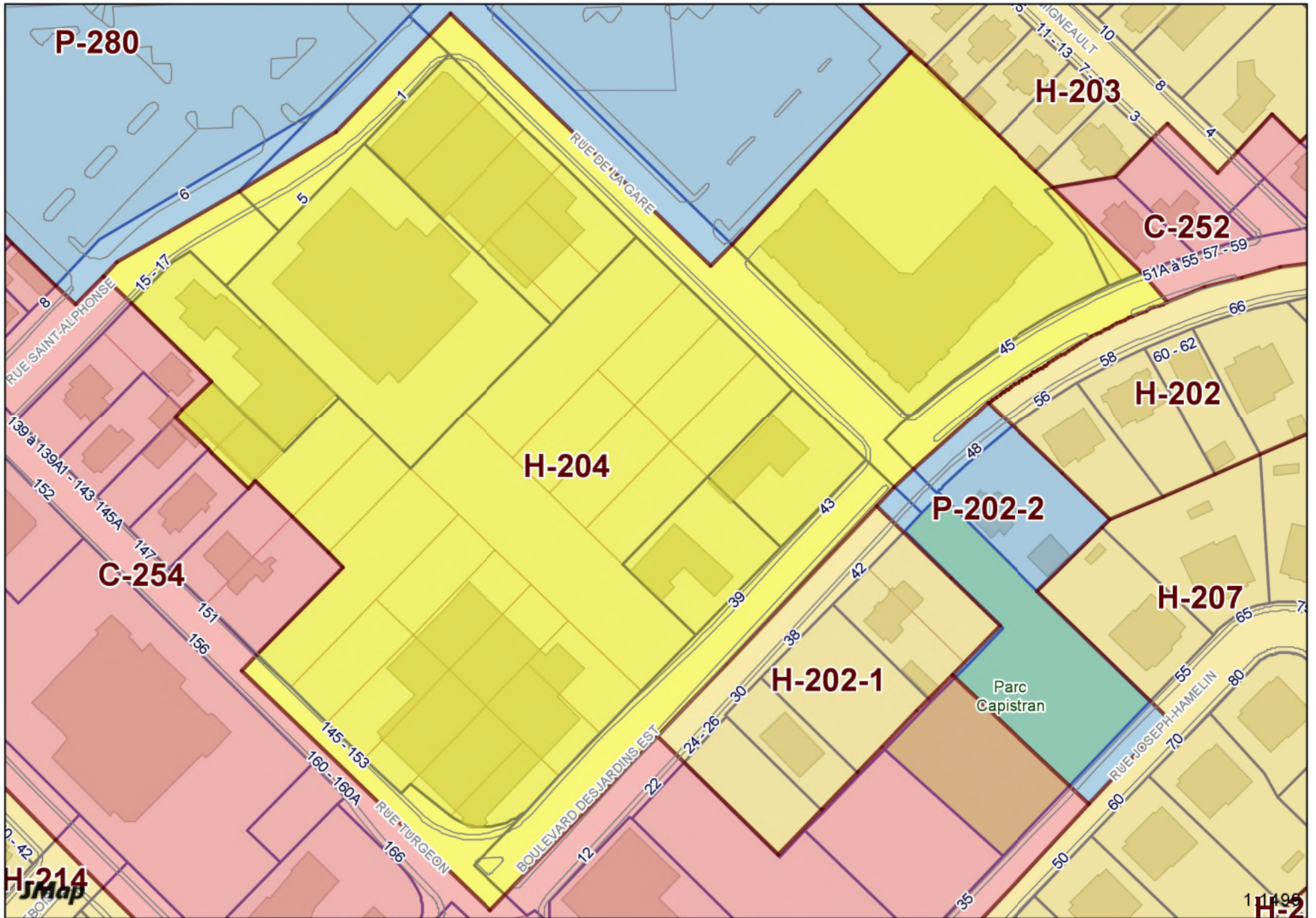
Plan de la zone concernée H202-1



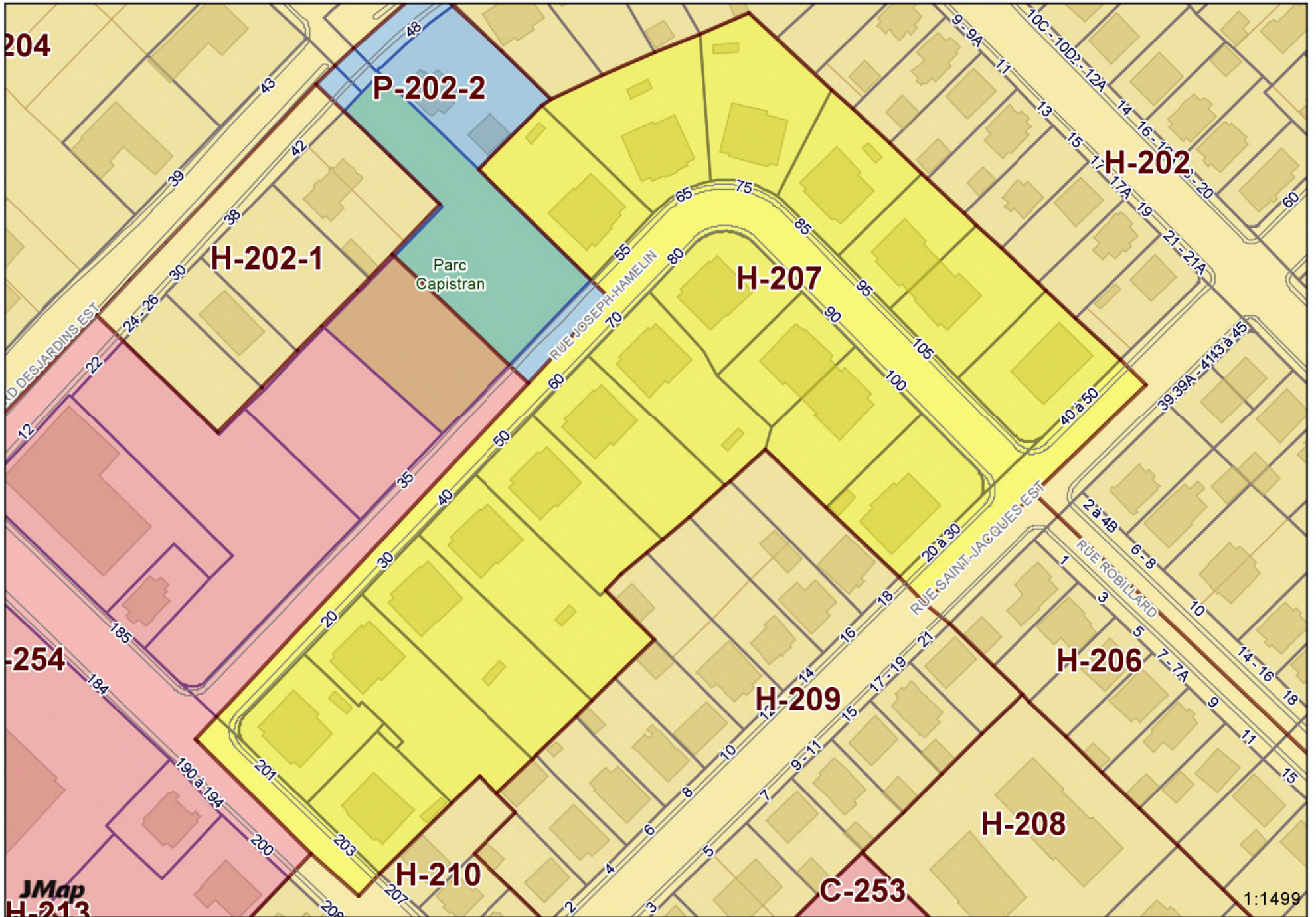
Plan de la zone contiguë H-202



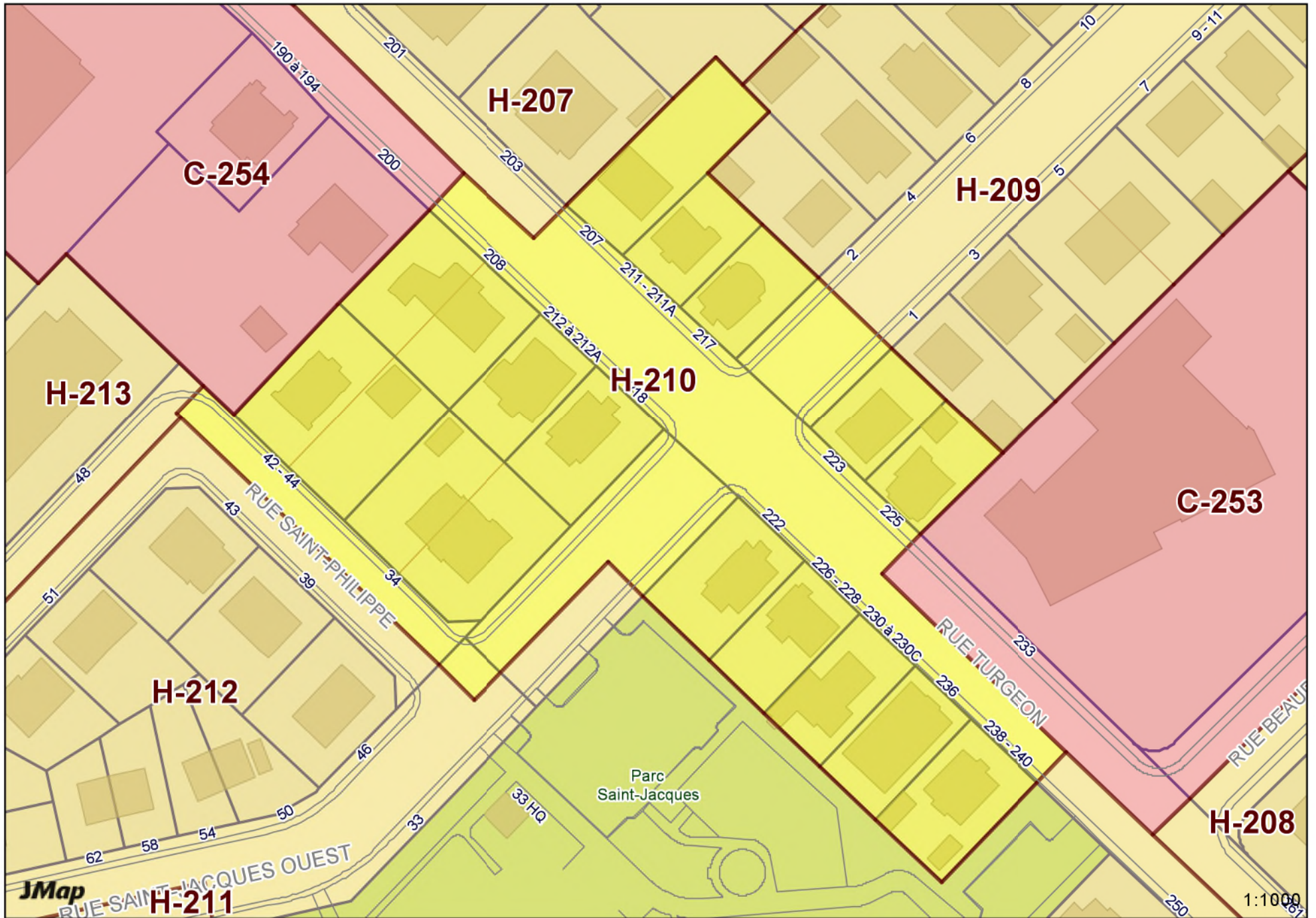
Plan de la zone contiguë H-204



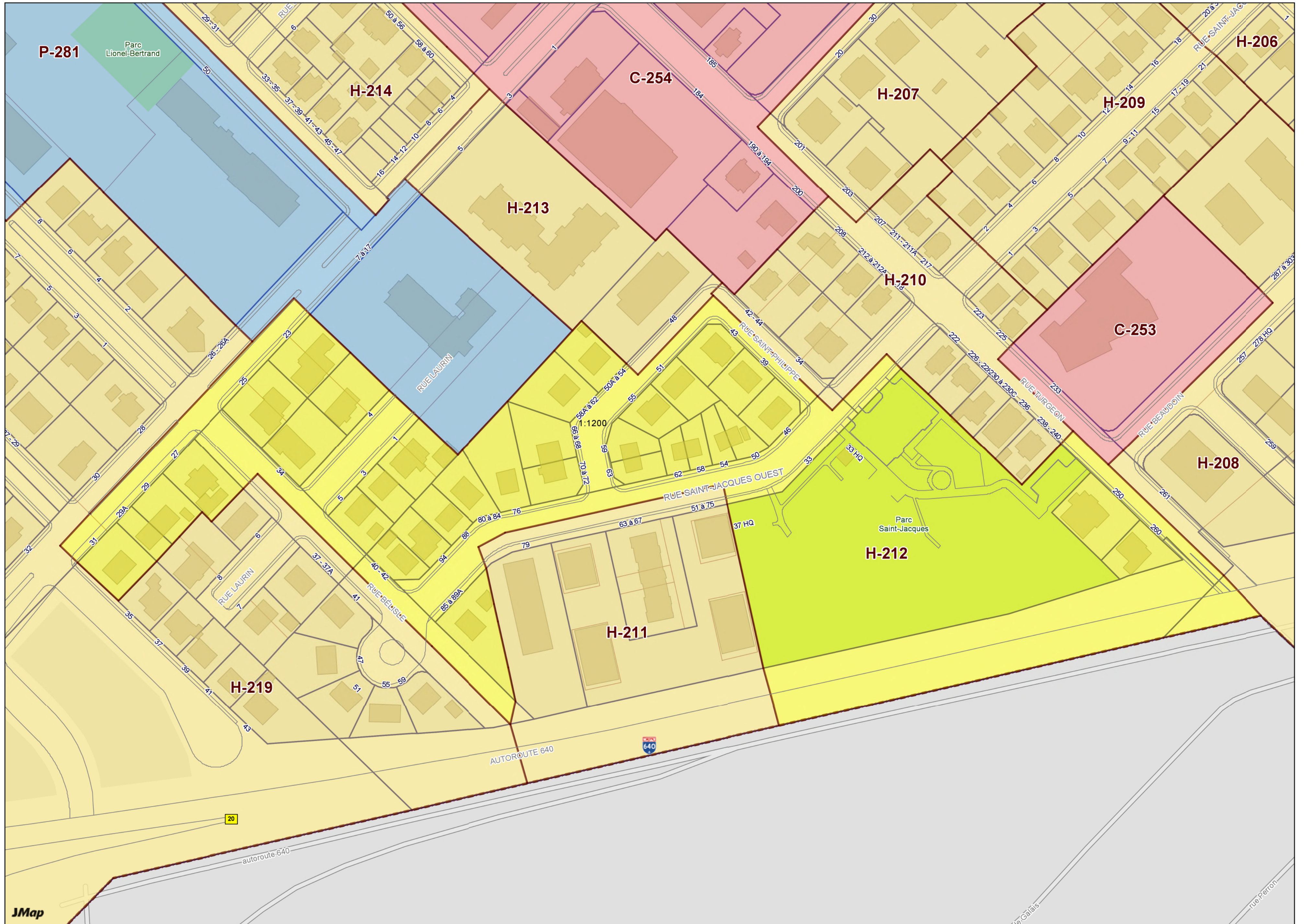
Plan de la zone contiguë H-207



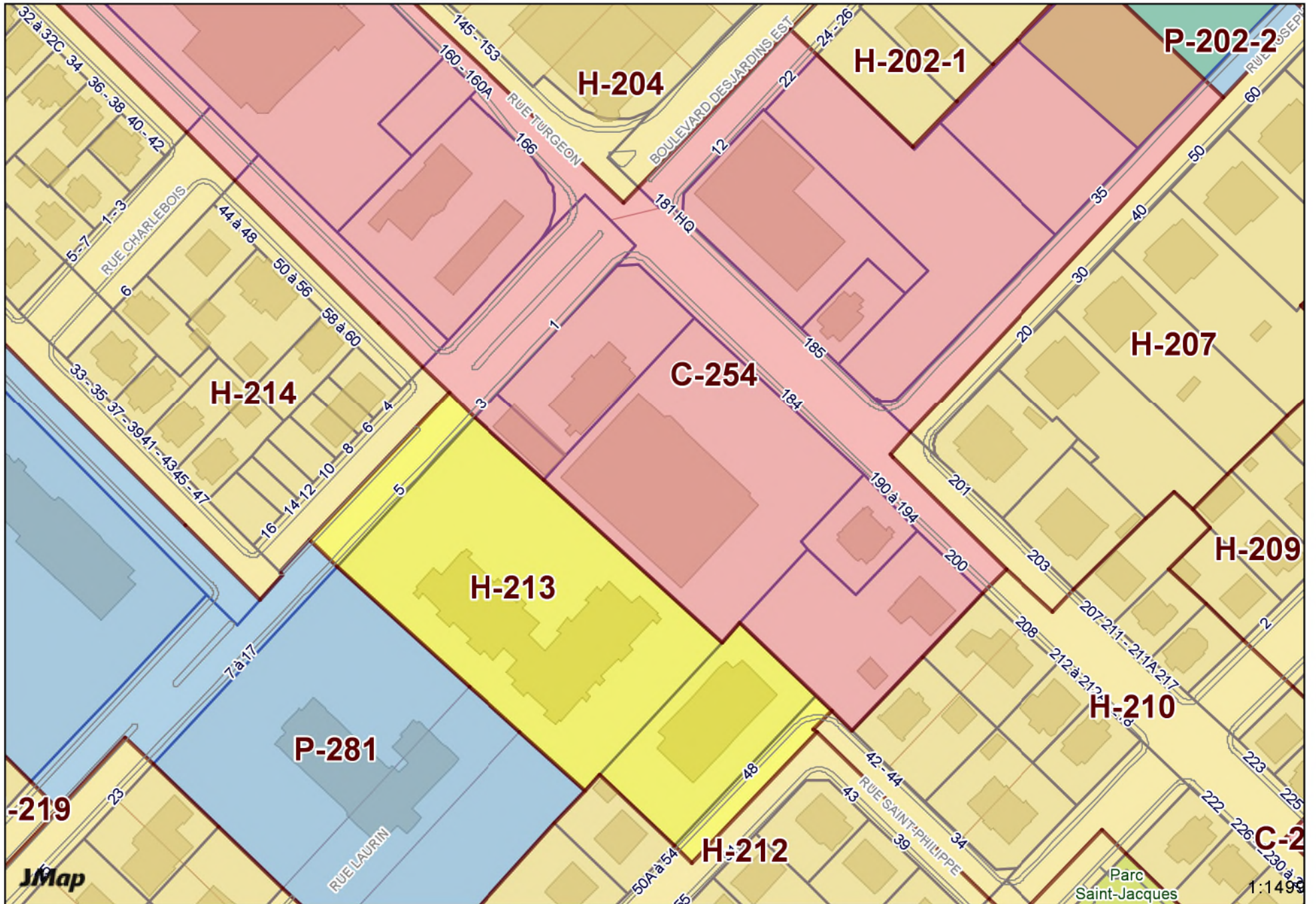
Plan de la zone contiguë H-210



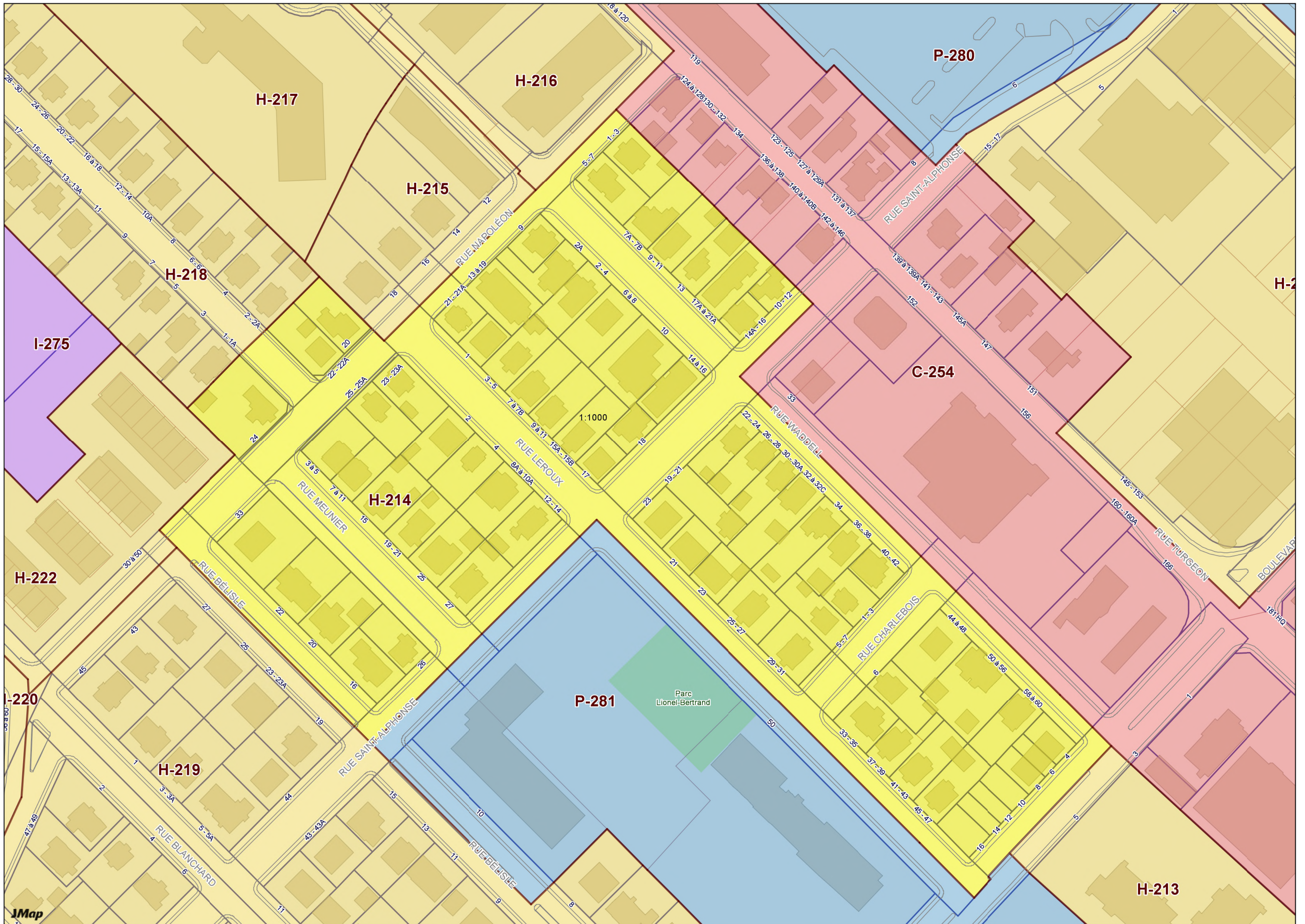
Plan de la zone contiguë H-212



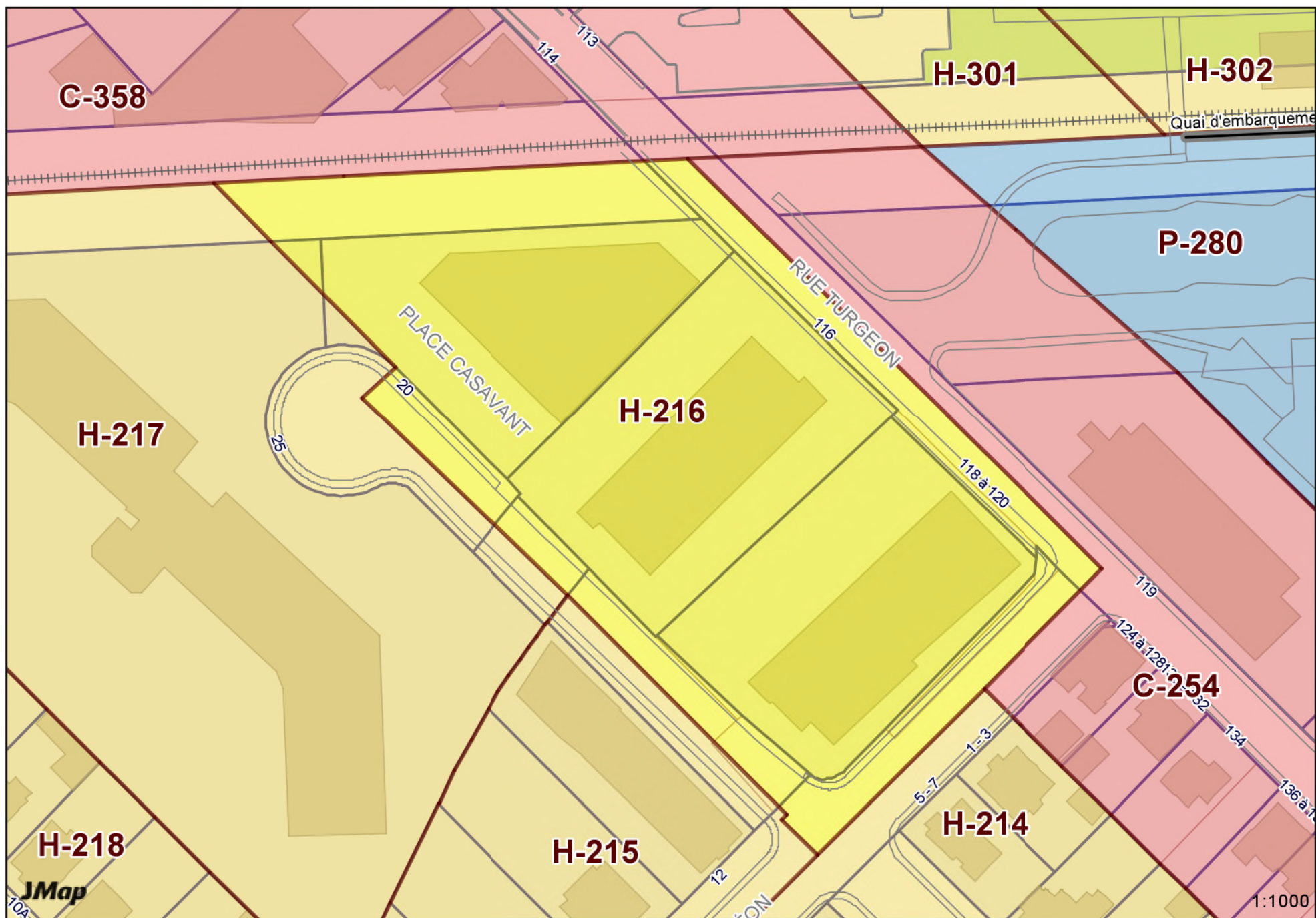
Plan de la zone contiguë H-213



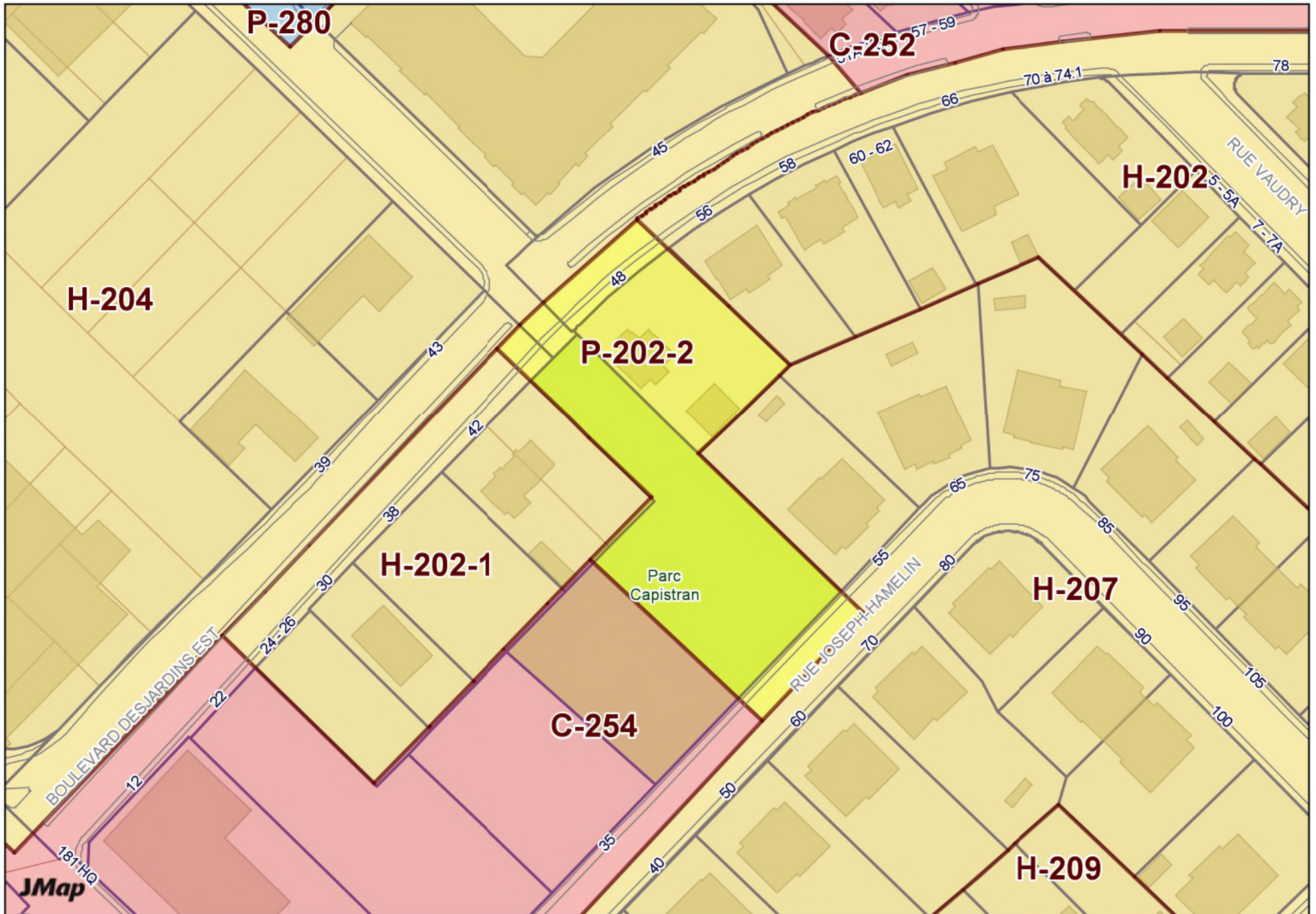
Plan de la zone contiguë H-214



Plan de la zone contiguë H-216



Plan de la zone contiguë P-202-2



Nous soussignées personnes intéressées, telles que définies à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de la zone _____ demandons que la disposition contenue à l'article 1 du projet de règlement 1200-93 N.S. soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom et prénom (lettres moulées)	Adresse	Signature	Qualité				
				D	P	O	CP	CO
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Légende des qualités requises en date du : _____

- D = Domicilié
- P = Propriétaire
- O = Occupant
- CP = Copropriétaire
- CO = Cooccupant

Veuillez nous retourner le formulaire, par la poste ou en personne à l'Hôtel de Ville, au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ou par courriel au registre-consultation@sainte-therese.ca

Espace réservé à la Direction des Services juridiques	
Date de réception :	_____
Reçue par :	_____
Date limite pour déposer une demande :	11 mars 2026
Demande valide :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>